

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2550

9 novembre 2007

SOMMAIRE

ALLO.LUX sanitaire S.à r.l.	122368	La Roche Holding S.A.	122357
ALLO.LUX tourisme S.à r.l.	122365	Ligne de Mire S.A.	122392
Alvianna Holding SA	122400	Lux-Auction S.A.	122400
Anglo American Investments 4 S.à r.l. ..	122376	Lux-Auction S.A.	122356
AUX ENFANTS PERDUS, association sans but lucratif	122389	Maera S.A.	122377
Balmain Eagle Invest S. à r.l.	122398	Marazzi Participations S.A.	122384
Bowelux S.à r.l.	122396	M.I.S., Media Intelligence Systems S.A. ...	122354
BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l.	122399	Nelfaig S.à r.l.	122358
Cafe For You S.à r.l.	122357	Oben der Kirch s.à r.l.	122370
Cicom SA	122355	Play & Perform Management S.A.	122376
City Centre Holdings S.A.	122355	Protos S.A.	122376
CSC Pharmaceuticals S.A.	122398	Pyro-Protection S.A.	122380
CSC Pharmaceuticals S.A.	122399	Reig Capital Hotels & Resorts S.à r.l. ...	122391
Dentsply EU Holding S.à r.l.	122400	RP IX S.à r.l.	122382
East West Express	122356	RP XIII S.à r.l.	122386
Enterasys Networks S.à r.l.	122392	RP XII S.à r.l.	122384
Etoile Promotions "B" S. à r.l.	122364	Ruco S.A.	122390
Eurofind Food S.A.	122375	Saint Thomas S.A.	122391
Eurohold S.A.	122388	S.A.M Investments S.à r.l.	122357
Finance et Développement	122397	Sider S.A.	122356
Halberg Industrie Sàrl	122357	Studio 3 S.à r.l.	122354
Jacky S.A.	122384	Thebel S.A.	122381
Jofad Holding S.A.	122384	Thebel S.A.	122381
Jofad Holding S.A.	122392	The Go Wild Survival School S.A.	122398
Jofad Holding S.A.	122381	Tibonite Investments S.A.	122397
Khathal S.A.	122354	Werfe S.A.	122380
Kolibri Distribution S.A.	122396	Zarga S.à r.l.	122373

Studio 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2738 Luxembourg, 50, rue Paul Wilwertz.
R.C.S. Luxembourg B 48.041.

—
Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille sept, le 3 octobre 2007 à 11.00 heures de relevée, à Luxembourg.

L'associé unique de la société STUDIO 3 S.à r.l., à savoir Monsieur Claude Prud'Homme, employé privé, demeurant à L-2738 Luxembourg, 50, rue Paul Wilwertz, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

- Le siège social de la société STUDIO 3 S.à r.l. est transféré avec effet immédiat à L-2738 Luxembourg, 50, rue Paul Wilwertz.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

C. Prud'Homme.

Référence de publication: 2007121110/1553/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

M.I.S., Media Intelligence Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 103.857.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue le 10 septembre 2007 à 11.00 heures à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société d'anciennement 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à maintenant 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour la société

MEDIA INTELLIGENCE SYSTEMS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121111/1276/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ01023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Khathal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 55.450.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2007

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée prend note du transfert au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, des adresses professionnelles de Madame Géraldine Schmit et Monsieur Philippe Vanderhoven, administrateurs de catégorie B de la société, ainsi que de WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., Commissaire aux Comptes de la Société.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007121116/587/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06382. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

City Centre Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.882.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 août 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CITY CENTRE HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission M. Marco Hirth, avec adresse au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission M. Jérôme Bach, avec adresse au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de EUROTRUST CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que Commissaire aux comptes avec effet immédiat;
- de nommer M. Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat, son mandat arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2012;
- de nommer M. Paul Lefering, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat, son mandat arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2012;
- de nommer CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat, son mandat arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2012;
- de transférer le siège social de la Société du 24, avenue Marie-Thérèse, L-2520 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007121114/710/33.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Cicom SA, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.298.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 13 juillet 2007 à Luxembourg que la clôture de la liquidation a été prononcée et qu'il faut procéder à la radiation de l'inscription prise sous la section

B n ° 51.298, au nom de la Société CICOM S.A., avec siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Capital social: EUR 12.043.472,36

Les livres et documents de la société liquidée seront conservés pendant cinq ans aux bureaux du siège social de la société liquidée, au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007121122/312/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07502. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

East West Express, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 48.182.

—
Décision prise par la gérance en date du 10 septembre 2007

Transfert du siège social de la société

La gérance a décidé de transférer le siège de la société avec effet au 1^{er} octobre 2007 d'anciennement 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à maintenant 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour la société

EAST WEST EXPRESS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007121112/1276/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ01027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Lux-Auction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 22, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 127.319.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-AUCTION S.A., tenue en date du 10 octobre 2007,

1. Acceptation du changement du siège social du L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps au L-4702 Pétange, 22, rue Robert Krieps.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

A. Lesbaches

Référence de publication: 2007121113/7524/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Sider S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 98.044.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 9 octobre 2007, que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. la clôture de la liquidation est prononcée.

2. les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121117/4775/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Cafe For You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 77, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 108.953.

Société créée en deux mille cinq, le quatre juillet, par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie

Inscrite au registre de commerce sous le numéro B108.953 à Luxembourg

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré au 77, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg à partir de ce jour.

Fait et passé à Luxembourg, le 10 septembre 2007.

A. J. Dos Santos Gomes, S. Plamadeala-Solcanu.

Référence de publication: 2007118967/1286/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI07968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Halberg Industrie Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. S.A.M Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.072.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors on September 10th, 2007

1. The resignation of the Managers Aloys Diesinger and Joachim Braun is accepted.

2. Mr Lanners François, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Charbon Harald, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Mr Stanko Philippe, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg are appointed as new Managers for an unlimited period.

3. The registered office is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg with immediate effect.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 10 septembre 2007

1. La démission des Messieurs Aloys Diesinger et Joachim Braun en tant que Gérants est acceptée.

2. Monsieur Lanners François, employé privé, résidant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Charbon Harald, employé privé, résidant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Stanko Philippe, employé privé, résidant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Gérants. Leur mandat aura une durée illimitée.

3. Le siège social est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

HALBERG INDUSTRIE S.à r.l

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121109/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

La Roche Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 47.035.

Le siège de la société LA ROCHE HOLDING S.A., domiciliée au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, numéro RC B 47.035, a été dénoncé avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121119/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01883. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Nelfaig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.354.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of September.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

here represented by Mrs Christèle Alexandre, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NELFAIG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by nine hundred (900) Class A shares and one hundred (100) Class B shares of twelve Euro and fifty cents (EUR 12.50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B Manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written circular resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. Where the number of shareholders does not exceed twenty-five, the holding of general meetings shall not be obligatory.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance of the net profit is at the disposal of the shareholder(s).

The excess is distributed among the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., pre-named, declared to subscribe the nine hundred (900) Class A shares and the one hundred (100) Class B shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

Category A Manager:

- Mr David Neil, Company Director, born on September 16, 1965 in Texas, United States of America, with private address at 3, Brinken, 182 73 Stocksund, Sweden

Category B Manager:

- Mr Charles Meyer, Chartered Accountant, born on April 19, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the registered office of the Company at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination NELFAIG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par neuf cents (900) parts sociales de Classe A et cent (100) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de douze Euros et cinquante centimes (EUR 12,50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelles) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une résolution circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. Lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre le(s) associé(s).

Le surplus est distribué entre le(s) associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., désignée ci-dessus, déclare souscrire aux neuf cents (900) parts sociales de Classe A et aux cent (100) parts sociales de Classe B et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérant de Catégorie A:

- M. David Neil, Administrateur de Société, né le 16 septembre 1965 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse privée au 3, Brinken, 182 73 Stocksund, Suède

Gérant de Catégorie B:

- M. Charles Meyer, Expert-Comptable, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Alexandre, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26873. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121757/211/325.

(070140388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Etoile Promotions "B" S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.274.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

SOCIÉTÉ POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ETOILE A LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et immatriculée au registre des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67017.

ici représenté par John Jones, gérant, demeurant à Luxembourg.

Le comparant est l'associé unique de la société ETOILE PROMOTIONS «B» S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69274, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Capellen, le 6 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 467 en date du 18 juin 1999.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en gérant(s) A et gérant(s) B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de prévoir que la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Pascal Wagner, comme gérant A de la Société.

L'associé unique décide également de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. John C. Jones, administrateur de société, né à Newport, Angleterre, le 10 septembre 1950, demeurant à 1 Courtenay Lodge, Courtenay Terrace, Hove BN3 2WF, Royaume-Uni est nommé comme gérant A de la Société; et
- ETOILE CENTURIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, est nommé comme gérant B de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les conditions de quorum des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, comme suit:

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions susmentionnées, l'article 10 des statuts est modifié et deux nouveaux articles 14 et 15 sont insérés. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil de gérance de trois membres au moins, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Les gérants sont rééligibles.»

« **Art. 14.** Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à un gérant, directeur ou autre agent.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un gérant A pour les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un gérant A et d'au moins un gérant B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.»

« **Art. 15.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.»

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Jones, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2007, Relation: EAC/ 2007/11558. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007

A. Biel.

Référence de publication: 2007121699/203/71.

(070140319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

ALLO.LUX tourisme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 132.394.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit Luxembourgeois ALLO. LUX SA, société établie et ayant son siège à Comptoir du Cin ZI Letzebuenger Heck L-3844 Schifflange,

représentée par Maître Jérôme Bach, Avocat à la Cour, demeurant à 24, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 juillet 2007 et fait à Luxembourg.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet:

- la société a pour objet le transport de personnes physiques, l'organisation et la vente de voyages, le transport en commun de personne par route.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALLO.LUX TOURISME S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 18 septembre 1933 telle que modifiée ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Schiffflange

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- euros) chacune.

Les 125 (cent vingt-cinq) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) ALLO. LUX SA., prénommée, pour 125 (cent vingt cinq) parts sociales:

Le capital social de la société est donc intégralement libéré comme cela a pu être démontré au Notaire instrumentant, la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- euros) est donc à la libre disposition de la société

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Gérance, Assemblées

Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Pour engager la Société pour tous les actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi, les signatures de deux gérants seront requises, sauf s'il y a un gérant unique qui pourra alors engager la société par sa seule signature.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La signature conjointe de l'ensemble des gérants, membre du conseil de gérance est nécessaire pour engager valablement la société vis à vis des tiers.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération - s'il y en a - de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou par télégamme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire et transmises, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Assemblée générale

Décisions des associés

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

De plus, les décisions ayant pour objet la cession des actifs détenus par la société ayant une valeur minimum de cent mille euros (100.000 euros) doivent être approuvées par une décision de la majorité des actionnaires représentant les trois quart du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII relatives aux sociétés à responsabilité limitées de la loi du 10 août 1915.

Toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Dominique Hunault, demeurant à 70 rue du Général Metman 57070 Metz Cedex 1 (France).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à Comptoir du Vin, ZI Letzebuerger Heck, L-3844 Schifflange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, Relation: LAC/2007/23875. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007122949/211/144.

(070141256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

ALLO.LUX sanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 132.393.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit Luxembourgeois ALLO. LUX SA, société établie et ayant son siège à Comptoir du Vin, ZI Letzebuerger Heck L-3844 Schifflange,

représentée par Maître Jérôme Bach, Avocat à la Cour, demeurant à 24, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 juillet et fait à Luxembourg.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet:

- la société a pour objet tant au Grand duché du Luxembourg qu'à l'étranger le transport de personne par taxi ou ambulance, en série ou non ainsi que celui de personnes à mobilité réduite, et la vente de matériels médical, para médical, de soins, et de tous autres produits pouvant entrer directement ou indirectement dans le secteur médical tel que définit ci avant.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALLO.LUX SANITAIRE S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 18 septembre 1933 telle que modifiée ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- euros) chacune.

Les 125 (cent vingt-cinq) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

ALLO. LUX S.A., prénommée, pour 125 (cent vingt-cinq) parts sociales:

Le capital social de la société est donc intégralement libéré comme cela a pu être démontré au Notaire instrumentant, la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- euros) est donc à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Gérance, Assemblées

Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Pour engager la Société pour tous les actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi, les signatures de deux gérants seront requises, sauf s'il y a un gérant unique qui pourra alors engager la société par sa seule signature.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La signature conjointe de l'ensemble des gérants, membre du conseil de gérance est nécessaire pour engager valablement la société vis à vis des tiers.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération - s'il y en a - de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou télégramme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire et transmises, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Assemblée Générale

Décisions des associés

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

De plus, les décisions ayant pour objet la cession des actifs détenus par la société ayant une valeur minimum de cent mille euros (100.000,- euros) doivent être approuvées par une décision de la majorité des actionnaires représentant les trois quart du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII relatives aux sociétés à responsabilité limitée de la loi du 10 août 1915.

Toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Dominique Hunault, demeurant à 70, rue du Général Metman 57070 Metz Cedex 1 (France).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-3844 Schifflange, Comptoir du Vin, ZI Letzebuerger Heck.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, Relation: LAC/2007/23874. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007122948/211/146.

(070141253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Oben der Kirch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 132.399.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée PROMOTIONS SCHMIT ET PEIFFER, S à r.l., ayant son siège social à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 105.736,

ici représentée par ses deux gérants Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels et Monsieur Claude Peiffer, indépendant, demeurant à L-7481 Tuntange, 7, rue de Hollenfels.

2.- La société à responsabilité limitée SCHOCKMEL PARTICIPATIONS S. à r.l., ayant son siège social à L-9653 Goesdorf, 11, um weisse Steen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.074,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Arthur Schockmel, fonctionnaire de l'Etat en retraite, demeurant à L-9653 Goesdorf, 11, um weisse Steen.

3.- La société à responsabilité limitée CALPARTS S. à r.l., ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.061,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Emile Calmes, député-maire, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de OBEN DER KIRCH s.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Tuntange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles au Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société PROMOTIONS SCHMIT ET PEIFFER, S. à r.l., préqualifiée, trente-cinq parts sociales	35
2) La société SCHOCKMEL PARTICIPATIONS S. à r.l., préqualifiée, trente parts sociales	30
3) La société CALPARTS S. à r.l., préqualifiée, trente-cinq parts sociales	35
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, né à Luxembourg le 6 mai 1965, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

b) Monsieur Arthur Schockmel, fonctionnaire de l'Etat en retraite, né à Wiltz le 1^{er} avril 1950, demeurant à L-9653 Goesdorf, 11, um weisse Steen.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: J.-M. Schmit, C. Peiffer, A. Schockmel, E. Calmes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 2007, Relation: CAP/2007/2420. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ney.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 octobre 2007

A. Weber.

Référence de publication: 2007122955/236/132.

(070141298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Zarga S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.398.

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Hervé Paolini, Directeur Associé de société, né à Paris (France), le 2 avril 1960, domicilié au 22 rue Perronet, F-92200 Neuilly Sur Seine;

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il constitue, à savoir:

Titre I. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de ZARGA S.à.r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (€ 3.500.000,-) divisé en trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint ou des descendants en ligne directe d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint ou des descendants d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement. En cas de pluralité de gérants, la signature conjointe de deux d'entre eux est requise.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Hervé Paolini, préqualifié, trois mille cinq cents parts sociales	3.500
Total: trois mille cinq cents parts sociales	3.500

Toutes les parts ont été libérées intégralement par apport en nature de 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales de la SàRL DIRECT ONE de droit français, dont le siège social est située 162, rue du Faubourg Saint Honoré F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 391 119 112.

Le souscripteur déclare que les parts sociales de la société française sont à disposition de la société ZARGA S. à r.l. et que la valeur de cet apport correspond au moins au capital de la société constituée.

A cet effet, il remet au notaire une déclaration.

Déclaration

La libération du capital ayant été réalisée moyennant l'apport de 100% des parts sociales d'une société domiciliée dans un Etat de l'Union Economique Européenne, celle-ci n'est pas soumise au droit d'apport, en application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 tel que modifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille euros (€ 3.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

(1). Le nombre des gérants est fixé à deux. Sont nommés gérants:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur
- Monsieur Dominique Moinil, employé privé, né à Namur (Belgique), le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

(2). Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet, par leur signature conjointe.

(3). Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11741. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007122956/219/130.

(070141295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Eurofind Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.640.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mars 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire en leur sein un président en la personne de Monsieur Christophe Du-brulle, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Luxembourg, le 29 mars 2007.
Certifié sincère et conforme
EUROFIND FOOD S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121243/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Protos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 75.964.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 2 août 2007 à 10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Nicolas Wassmer a démissionné de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet immédiat.

Madame Stefani Panagiota, Manager of Debt Recovery, demeurant 32 Ammou Street, Ayios Domestios, 2365 Nicosia, Cyprus a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 2 août 2007 à 11 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Madame Stefani Panagiota, Manager of Debt Recovery, demeurant 32 Ammou Street, Ayios Domestios, 2365 Nicosia, Cyprus.

En qualité d'administrateur délégué, Madame Stefani Panagiota aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 2 août 2007.
Pour PROTOS S.A.
Signature

Référence de publication: 2007121375/768/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Anglo American Investments 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 107.154.

—
Le bilan au 14 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.
Signature
Administrateur, Gérant

Référence de publication: 2007121435/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09687. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Play & Perform Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 82.915.

—
Extrait sincère et conforme du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 15 juin 2007

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel Jean aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour *PLAY & PERFORM MANAGEMENT S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007121372/768/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Maera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 132.353.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Lambert, courtier en assurances, né à Tournan en Brie, le 4 mars 1955, demeurant Clos Saint Laurent, 17, allée des Eglantiers, à F-59229 Teteghem (France),

2) Madame Dominique Béatrice Jeanne Diet, consultant, née à Perpignan (Pyrénées Orientales), le 31 décembre 1954, demeurant 10 bis, allée du bord de l'eau, F-75016 Paris (France).

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAERA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

Elle a pour objet également l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales.

La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La société pourra acquérir, faire développer ou revendre tous biens immobiliers, soit en bloc soit à la découpe, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra faire toute prestation de services et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique.

La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales et sociétés affiliées.

La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle pourra de manière générale prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets sociaux.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions six cent six mille quatre-vingt-treize euros (4.606.093,- EUR) représenté par quatre cent soixante mille six cent neuf (460.609) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les quatre cent soixante mille six cent neuf (460.609) actions et déclarent les libérer comme suit:

A) Madame Dominique Béatrice Jeanne Diet prénommée, déclare souscrire à vingt (20) actions. Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de deux cents euros (200,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

B) Monsieur Patrick Lambert prénommé, déclare souscrire à quatre cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-neuf (460.589) actions et déclare les libérer par apport en nature de:

1. quatre millions deux cent cinquante-trois mille trois cent soixante-trois (4.253.363) parts sociales de la société de droit français WINTER S.à r.l., représentant 100% du capital de la société, une société ayant son siège social au 14, boulevard Raymond Poincaré, F-92380 Garches,

2. trente cinq mille deux cent cinquante trois (35.253) parts sociales de la société de droit français SPRING S.à r.l., représentant 100% du capital de la société, une société ayant son siège social au 14, boulevard Raymond Poincaré, F-92380 Garches.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 13 septembre 2007 établi par AACO S.à r.l., Réviseur d'entreprises, en la personne de Monsieur Stéphane Weyders, ayant son siège social 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, qui conclut comme suit:

«4. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Au surplus, nous estimons raisonnable la méthode de valorisation retenue pour cet apport, soit sur base des fonds propres détenus au sein des sociétés apportées en date de ce présent rapport.»

En outre, il résulte de deux certificats émis en date du 13 septembre 2007 par le président du conseil de gérance des sociétés WINTER S.à r.l. et SPRING S.à r.l., que:

- Monsieur Patrick Lambert est propriétaire de 4.253.363 parts sociales de la société de droit français WINTER S.à r.l., et de 35.253 parts sociales de la société de droit français SPRING S.à r.l.;
- les parts sociales sont entièrement libérées;
- Monsieur Patrick Lambert est le seul à avoir un droit sur ces parts sociales et à pouvoir en disposer;
- aucune part sociale n'est nantie de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir ni de gager ou de démembrement la propriété des parts sociales et aucune part sociale n'est soumise à une saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander qu'une ou plusieurs parts sociales lui soient transférées;
- en vertu du droit français et des statuts de la société, les parts sociales sont librement transférables;
- toute formalité subséquente à l'apport en nature des parts sociales de la société produiront leurs effets sur réception par le notaire d'une copie certifiée d'un acte notarié instrumentant cet apport en nature.»

Ce rapport et ces certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire du comparant et par le soussigné notaire, resteront annexes au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

La partie comparante, représentée comme dit-est, se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

La partie comparante, représentée comme dit-est, a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille Euros (4.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

a) Monsieur Patrick Lambert, courtier en assurances, né à Tournan en Brie, le 4 mars 1955, demeurant Clos Saint Laurent, 17, allée des Eglantiers, à F-59229 Teteghem (France),

b) Madame Dominique Béatrice Jeanne Diet, consultant, née à Perpignan (Pyrénées Orientales), le 31 décembre 1954, demeurant 10 bis, allée du bord de l'eau, F-75016 Paris (France),

c) Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, né à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 22 novembre 1973, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

PARTNERS SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 89.823.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

5.- L'Assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la Société, Monsieur Patrick Lambert prénommé.

Il a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lambert, D. B. J. Diet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, LAC/2007/26938. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007121758/220/189.

(070140387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Werfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121854/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02160. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pyro-Protection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.893.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007122644/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03896. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Jofad Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 56.714.

—
Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 18 du 20 janvier 1997. Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 14 novembre 2001 publié suivant un extrait au Mémorial C n° 740 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JOFAD HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

H. De Graaf / N. Bleumer

Référence de publication: 2007121893/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02935. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Thebel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.586.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour THEBEL S.A.

H. De Graaf

Administrateur A

Référence de publication: 2007121896/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02932. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Thebel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.586.

—
Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour THEBEL S.A.

H. de Graaf

Administrateur A

Référence de publication: 2007121898/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02926. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

RP IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.097.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP IX S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 127.097, has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on the 29th of March 2007, published in the Memorial C number 1169 of the 15th of June 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to amend the first paragraph of article two of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 2. (paragraph 1).** The object of the Company is the acquisition and management of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Furthermore the Company may take participations interests in other companies having a similar object.»

Second resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4. (paragraph 1).** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Third resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr. Stewart Kam-Chiong which will be henceforth L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP IX S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 127097, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 29. März 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1169 vom 15. Juni 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 2. (Absatz 1).** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist die Anschaffung und die Verwaltung von Immobilien aller Art im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland. Die Gesellschaft wird darüber hinaus die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften mit dem selben Unternehmenszweck zum Gegenstand haben.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4. (Absatz 1).** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4306. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007123024/231/101.

(070142394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Marazzi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.869.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121865/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09764. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Jacky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.566.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121868/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Jofad Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 56.714.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1996, acte publié
au Mémorial C n° 18 du 20 janvier 1997. Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 14
novembre 2001 publié suivant un extrait au Mémorial C n° 740 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JOFAD HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

H. De Graaf / N. Bleumer

Référence de publication: 2007121887/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02944. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

RP XII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.206.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall,
R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP XII S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 128206, has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 15th of May 2007, published in the Memorial C number 1444 of the 13th of July 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to amend the first paragraph of article two of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 2. Paragraph 1.** The object of the Company is the acquisition and management of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Furthermore the Company may take participations interests in other companies having a similar object.»

Second resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4. Paragraph 1.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Third resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr Stewart Kam-Cheong which will be henceforth L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP XII S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 128206, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 15. Mai 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1444 vom 13. Juli 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 2. Absatz 1.** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist die Anschaffung und die Verwaltung von Immobilien aller Art im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland. Die Gesellschaft wird darüber hinaus die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften mit dem selben Unternehmenszweck zum Gegenstand haben.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4. Absatz 1.** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4309. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 16. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007123019/231/102.

(070142441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

RP XIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.225.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP XIII S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 128.225, has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 15th of May 2007, published in the Memorial C number 1444 of the 13th of July 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to amend the first paragraph of article two of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 2. (paragraph 1).** The object of the Company is the acquisition and management of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Furthermore the Company may take participations interests in other companies having a similar object.»

Second resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4. (paragraph 1).** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Third resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr Stewart Kam-Cheong which will be henceforth L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP XIII S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 128.225, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 15. Mai 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1444 vom 13. Juli 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten

Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 2. (Absatz 1).** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist die Anschaffung und die Verwaltung von Immobilien aller Art im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland. Die Gesellschaft wird darüber hinaus die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften mit dem selben Unternehmenszweck zum Gegenstand haben.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4. (Absatz 1).** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007. Relation GRE/2007/4310. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007123552/231/103.

(070142461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Eurohold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.699.

—
RECTIFICATIF

Publication rectificative.

L'adresse exacte du siège social est le 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124448/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00853. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

A-E-P, AUX ENFANTS PERDUS, association sans but lucratif.

Siège social: L-5369 Schuttrange, 4, rue um Kallek.
R.C.S. Luxembourg F 7.422.

STATUTS

Membres fondateurs (au minimum 3 personnes):

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité et signature)

MISTRAL.M-FRANCE, 4 um kallek, L-5369 Schuttrange, Française, Indépendante,

DERVISEVIC.ADNAN, 4 um kallek, L-5369 Schuttrange, Monténégrin, Technicien,

PEPIC.ESSADA, 77 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Monténégrine, Ouvrière.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination AUX ENFANTS PERDUS, ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF en abrégé A-E-P. Elle a son siège au 4, rue um kallek, L-5369 Schuttrange.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- recueillir des dons ou legs pour venir en aide aux enfants du monde entier, enfants esclaves, de la guerre, orphelins, gravement malades, ainsi que la malnutrition et la maltraitance.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut être supérieure à 50 euros.

Art. 9. L'Assemblée Générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'Assemblée Générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 5 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, ainsi que 2 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président MISTRAL.M-FRANCE gère les comptes, etc..

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives et lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, MISTRAL, signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée Générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.....

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait, Schuttrange, le 24 septembre 2007

par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2007127371/8140/88.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09577. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Ruco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.622.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2007

Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *RUCO S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007123868/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03663. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Saint Thomas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 63.171.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123865/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03467. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Reig Capital Hotels & Resorts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.603.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour REIG CAPITAL HOTELS & RESORTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121900/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02922. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070139800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Jofad Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 56.714.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 18 du 20 janvier 1997. Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 14 novembre 2001 publié suivant un extrait au Mémorial C n° 740 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JOFAD HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
H. De Graaf / N. Bleumer

Référence de publication: 2007121890/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02937. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Enterasys Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 82.317.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} octobre 2007

1) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant B.

2) M. Jean-Christophe Dauphin, né le 20 novembre 1976, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant B pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toute circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ENTERASYS NETWORKS S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007123867/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03665. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Ligne de Mire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 132.372.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société PEACE S.A., R.C.S. Luxembourg B 64.220, ayant son siège social au 14, rue Lentz, L-3509 Dudelange,
2. Monsieur David Deroussis, dirigeant d'entreprises, demeurant au 38, rue Paillot de Montabert, F-10000 Troyes;
3. Monsieur Emmanuel Chassard, fonctionnaire, demeurant au 72, allée des Merisiers, F-54380 Saizerais;
4. Monsieur Christophe Perino, directeur administratif et financier, demeurant au 9, route de Metz, F-57935 Luttange, personnellement présent;
5. Monsieur Ludovic Martin, dirigeant d'entreprises, demeurant au 4, Le Creve Cœur, F-57100 Thionville;
6. Monsieur Yves Bradel, retraité, demeurant au 17, chemin du Vieux Rupt, F-54690 Lay-Saint-Christophe;

7. Monsieur Xavier Bradel, dirigeant d'entreprises, demeurant au 19A, chemin du Rupt d'Adoué, F-54690 Lay-Saint-Christophe, personnellement présent;

8. Monsieur Mario Bon, chef département édition, demeurant au 22, résidence d'Armaucourt, F-54670 Custines;

9 Madame Audrey Beaucourt, chef département communication, demeurant au 14, rue de Faulx, F-54690 Lay-Saint-Christophe;

10. Madame Ludivine Benoît, chef département publicité, demeurant au 5; Le Saulcy, F-88300 Chatel-sur-Moselle, personnellement présente;

11. Monsieur Bruno Bruchon, dirigeant de société, demeurant au 5, Le Saulcy, F-88300 Chatel-sur-Moselle, personnellement présent;

Les comparants sub 1) à 3) et 5), 6) et 8) à 9) sont ici représentés par Monsieur Christophe Perino, préqualifié, en vertu de 8 procurations délivrées en date du 18 septembre 2007, lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIGNE DE MIRE S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes activités d'études, de conseil et d'assistance en matière de développement, de communication interne ou externe, d'information, de relations publiques et de formation, savoir:

- Etudes d'organisation dans le domaine commercial, études de marchés, réalisation d'enquêtes et mise en place d'opérations de formation,
- Elaboration de stratégie de communication et de développement
- Conception, création, réalisation, commercialisation, mise en œuvre et suivi de tout message, support, objet médiatique (visuel, audiovisuel, multimédia)
- Gestion de budget de communication
- Mesure d'efficacité des actions et analyse de la valeur
- Franchise, concession, licence, ou tout autre contrat d'utilisation particulière ou collective de marque ou de procédés de fabrication,

Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 32.000,- (trente deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

Les administrateurs sont de catégorie A ou de catégorie B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit, ainsi que par visioconférence ou tout moyen de communication permettant leur identification.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Toutefois, en cas de pluralité d'administrateurs délégués, la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur délégué de catégorie A et un administrateur délégué de catégorie B.

La signature d'un seul administrateur sera cependant suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 30 septembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 320 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1. PEACE S.A., préqualifiée,	96
2. M. David Deroussis, préqualifié,	1
3. M. Emmanuel Chassard, préqualifié,	3
4. M. Christophe Perino, préqualifié,	6
5. M. Ludovic Martin, préqualifié,	2
6. M. Yves Bradel, préqualifié,	1
7. M. Xavier Bradel, préqualifié,	8
8. M. Mario Bon, préqualifié,	1
9. Mme Audrey Beaucourt, préqualifiée,	1
10. Mme Ludivine Benoît, préqualifiée,	8
11. M. Bruno Bruchon, préqualifié,	193
	<hr/> 320

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces à concurrence de 30%, de sorte que la somme de EUR 9.600,- (neuf mille six cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation et avertissement

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.600,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

122396

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

Administrateurs de catégorie A:

I. Monsieur Lionel Laurent, administrateur de sociétés, né à Rocquigny (F) le 13 décembre 1952, demeurant au 48, rue Saint Michel, F-57580 Ancerville.

II. Monsieur Christophe Perino, directeur administratif et financier, né à Briey (F) le 12 septembre 1966, demeurant au 9, route de Metz, F-57935 Luttange.

Administrateur de catégorie B:

III. Madame Ludivine Benoît, chef département publicité, née à Besançon (F) le 21 septembre 1977, demeurant au 5, rue du Saulcy, F-88330 Chatel-sur-Moselle.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

Madame Anne-Flora Jardel, responsable juridique, née le 10 août 1971 à Denain (59), demeurant au 32, rue Mangin, F-57000 Metz.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous Notaire, le présent acte.

Signé: C. Perino, X. Bradel, L. Benoît, B. Bruchon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, LAC/2007/28338. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007122961/208/202.

(070140804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Bowelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 99, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 99.083.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BOWELUX SARL

Signature

Référence de publication: 2007122651/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00387. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Kolibri Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.397.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007122647/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00668. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070140760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Finance et Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.425.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n^o 179 du 29 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCE ET DEVELOPPEMENT

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121903/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02918. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070139796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Tibonite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 73.910.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123863/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03470. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Balmain Eagle Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.212.

Extrait de la résolution du Conseil de Gérance du 20 septembre 2007

Le siège social de BALMAIN ASSET MANAGEMENT LLP sera situé au 25 Heathmans Road, London SW6 4TJ, United Kingdom avec effet au 5 octobre 2007.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007121294/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

The Go Wild Survival School S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 49.578,70.**

Siège social: L-8293 Keispelt, 4, rue de Meispelt.

R.C.S. Luxembourg B 23.946.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Edmondston-Low.

Référence de publication: 2007124469/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01828. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

CSC Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 84.149.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 27 septembre 2007*

L'Assemblée Générale décide:

- de nommer comme nouveaux administrateurs en remplacement de Messieurs Zarmanian, Krier et Kiffer:

* Monsieur Alberto Capponi, Managing Director de FINAF SpA, né le 31 juillet 1954 à Milan, demeurant à I-00197 Rome, Via Dei Monti Parioli 49/A,

* Madame Enza Maria Cristina Onnis, Director Legal Affairs, née le 11 mai 1964 à Carbonia, demeurant à I-00181 Rome, Via Todi, 60,

* Monsieur Gustav Stoffel, Business Consultant, né le 16 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-1136 Luxembourg,

pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

- Monsieur Gianluigi Frozzi,
- Monsieur Edoardo Richter,
- Monsieur Erminio Maurizio,
- Monsieur Alberto Capponi,
- Madame Enza Maria Cristina Onnis,
- Monsieur Gustav Stoffel.

Pour extrait certifié conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121219/322/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

CSC Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 84.149.

—
Extract of the written resolution of the board of directors passed on June 29th, 2007

It was resolved to renew the mandate of Mr Iervant Zarmanian as managing director and Mr Edoardo Richter as general manager for the duration of one year ending on 29th June 2008.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2007

Il a été décidé de renouveler le mandat de Monsieur Iervant Zarmanian à la fonction d'Administrateur-Délégué et de Monsieur Edoardo Richter à la fonction de Directeur Général pour une durée d'un an jusqu'au 29 juin 2008.

Signature
Managing director, Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007121218/322/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.321.

—
Suite au changement de nom des actionnaires, à savoir MONTAGU III LP, MONTAGU INVESTOR LP, MONTAGU III, GmbH & Co. KG et MONTAGU III BSN CO-INVESTMENT LP, l'actionnariat de BSN MEDICAL LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. se compose désormais comme suit:

- HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED ACCOUNT 967 482,

8, Canada Square, GB-E14 5HQ Londres, Royaume-Uni

Détention de 108.454 parts sociales ordinaires

- HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED ACCOUNT 914 969

8, Canada Square, GB-E14 5HQ Londres, Royaume-Uni

Détention de 7.270 parts sociales ordinaires

- HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED ACCOUNT 987 602

8, Canada Square, GB-E14 5HQ Londres, Royaume-Uni

Détention de 84.276 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BSN MEDICAL LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121220/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Alvianna Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 86.585.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue exceptionnellement le 30 août 2007

4. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de renouveler, avec effet rétroactif au 20 juillet 2007, les mandats des Administrateurs et du Commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121222/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00988. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 459.348.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 73.350.

Modification du siège social d'un associé

Siège social:

La société DENTSPLY HOLDING COMPANY INC. a à présent son siège social à 11823 E. Slauson Avenue, Suite #48, Santa Fe Springs, CA 90670, USA. (anciennement 2337, South Yates Avenue, 90040 Los Angeles, USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DENTSPLY EU HOLDING S.à r.l.
FIDALUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2007121225/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03993. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Lux-Auction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 22, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 127.319.

Conseil d'administration du 19 septembre 2007

Il résulte du conseil d'administration de la société LUX-AUCTION S.A., tenu en date du 19 septembre 2007:

1. Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration:

- AWORLD ADMINISTRATION INC., ayant son siège social à OMC Chambers, Road Town, Tortola (BVI).

2. Nomination du nouvel administrateur:

- ARMA LUSON LLC, ayant son siège social au 3129 Quimby Street, San Diego, CA 92106.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
A. Lesbaches

Référence de publication: 2007121226/7524/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04939. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.